

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2022-008

Mis en ligne le 05 septembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

AT2022_403 : Travaux de tirage et raccordement de fibre optique, avenue du Général Leclerc.

AT2022_404 : Journées Européennes du Patrimoine

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2022_403

Service : Direction des Services Techniques
Réf : EC/FA/GL/SM
Objet : Travaux de tirage et raccordement de fibre optique, avenue du Général Leclerc.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, **avenue du Général Leclerc**, réalisés par la société **SPIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **entre les n°2 et 10 de l'avenue du Général Leclerc, pendant les travaux, à compter du LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée, pendant les travaux, **entre les n°2 et 10 de l'avenue du Général Leclerc, à compter du LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la société SPIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 août 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°: AT2022_404

Service : Sports
Réf : EC/GL/JC
Objet : Journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 dans son alinéa 3,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation «Journées Européennes du Patrimoine 2022 » qui se tiendra le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022, au Musée des Ivoires et dans le Parc public du Manoir du Fay situé Rue des Zigs-Zags, il y a lieu de prendre des mesures, afin d'assurer la sécurité du public.

ARRETE

Article 1^{er}- La manifestation « Journées Européennes du Patrimoine » est autorisée et se tiendra le samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 de 9h30 à 18h00 au Musée des Ivoires et sur le Parc public du Manoir du Fay situé à Yvetot, rue des Zigs Zags.

Article 2. – Diverses animations sont prévues, ouverture gratuite du Musée des Ivoires de 9h30 à 18h00, visites sensorielles au Parc du Manoir du Fay, représentations théâtrales, marché fermier, atelier sur le parfum, atelier de mosaïque végétale et visite libre du corps du logis.

Article 3- M. Le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site avant et pendant la manifestation.

Fait à YVETOT le 26 août 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Signé électroniquement par Francis Alabert
Date de signature : 2022/08/26
Qualité : 1er adjoint pour le Maire empêché par délégation de Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.